
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet

N° 2023-56

Date de transmission en Préfecture : **27 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **27 DEC. 2023**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Béatrice VERDIER – Christelle RIVAT – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Michèle EYMARD

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Lionel BRUNEL (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BERTOCCHI

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,


- **DIT** que conformément à un projet de réorganisation de la résidence autonomie les Arcades, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique en emploi à temps non complet de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (50%).
- **AUTORISE** la transformation de cet emploi permanent à temps non complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 ; sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- **PRÉCISE** que les modalités de transformation de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
 - Quotité de travail : Temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires (50%)
 - Missions globales :
 - Entretien des locaux de l'établissement
 - Polyvalence sur les missions d'entretien et restauration
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale – exercices 2024 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Serge BERARD
Maire de Brignais
Président du CCAS

Sébastien FRANCOIS
Vice-Président du CCAS


Jessica DIONISIO
Secrétaire de séance

